

AVIS D'APPEL D'OFFRES

COMMUNE DE FOLKLING (57)

VENTE DE LOTS NON BATIS

La Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle a été chargée de la gestion de la succession de :

- Mme Marie EGLOFF veuve GOETTMANN, née le 14/10/1919 à FOLKLING (57) et décédée le 10/04/2020 à FAREBERSVILLER (57), par ordonnance du Tribunal de Proximité de SAINT AVOLD (57) du 20/12/2023.

Il est envisagé de procéder à la vente des biens dépendant de la succession de la défunte sur la commune de FOLKLING biens cadastrés comme suit :

Lot	Section	N°parcelle	Lieu-dit	Nature	Surface totale
1	2	76	WEIDENGAERTEN	Jardins	02a07ca
2	2	77	WEIDENGAERTEN	Jardins	00a90ca
3	4	55	KLEINGEWANN	Prés	09a09ca
4	7	115	STEINBERG STE LAENGE	Terres	23a33ca
5	13	183	IM LANGEN GARTEN	Prés	00a48ca
6	13	233	HERTLING	Prés	03a06ca
7	18	87	FROHBRUNNEN	Prés	12a98ca
8	18	334	ALLMENDWIESE	Terres	16a46ca
9	1	53	RUE DE BERHEN	Jardins	01a87ca
10	13	229	HERTLING	Prés	09a52ca
11	13	231	HERTLING	Prés	03a71ca

•Modalités de remise des offres : l'offre datée et signée devra préciser : nom, prénom, adresse, téléphone, profession du candidat, lot concerné, prix offert en chiffres et en toutes lettres, modalités de paiement (prêt, sans prêt), ressources avec pièces justificatives. Elle sera glissée dans une enveloppe cachetée portant la seule mention « Ne pas ouvrir : **offre succession EGLOFF** »

•Cette enveloppe sera glissée dans une 2ème enveloppe à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - GPP/EGLOFF CH – 47 rue Sainte Catherine 54036 NANCY

•Date limite de dépôt des offres : **12/09/2025**

•Prix de réserve : oui

•Si prix de réserve non atteint, la DDFIP se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la vente ne sera parfaite entre les parties qu'en cas de régularisation par acte notarié et de paiement intégral du prix **dans les 6 mois** de l'acceptation par le Domaine de l'offre présentée. Passé ce délai et à défaut d'accord de prorogation du Domaine, l'engagement par l'Administration de vendre à l'amateur sera caduc
- Il est précisé que si la Commune ou la Safer bénéficient d'un droit de préemption sur ce bien, elles peuvent se substituer au plus offrant